



0906269401

DATE DEPOT : 2009-07-22
NUMERO DE DEPOT : 62694
N° GESTION : 2002B16582
N° SIREN : 343622007
DENOMINATION : GROUPE RIVIERE
ADRESSE : 5 R TRONCHET 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2009/05/30
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

VE 30-00
02816582

DP du 160 "GROUPE RIVIERE"

Société par Actions Simplifiée au capital de 302.000 €
5 rue Tronchet 75008 PARIS
RCS Paris B 343 622 007

Realisation Augmentation
OG du 160 000



Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 Mai 2009

L'an deux mil Neuf, Le 30 mai à 9 heures,

Au siège social,

Les associés de la Société GROUPE RIVIERE se sont réunis en Assemblée Générale. Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 15 mai 2009.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Dominique RIVIERE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Aucun associé présent n'accepte la fonction de scrutateur ou de secrétaire.

La société REVI CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 3020 actions sur les 3020 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du Comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 1.300 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet.

gr

- Augmentation du capital social réservée aux salariés de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Président à cet effet.

- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide :

1 - D'augmenter le capital social qui est de 302 000 euros divisé en 3 020 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1.300 euros et de le porter ainsi à 303.300 euros par la création et l'émission de 13 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 500 euros, soit avec une prime d'émission de 400 euros par action. Elles seront libérées en totalité à la souscription.

Tous les associés ont renoncé individuellement à leur droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Dominique Rivière. Monsieur Dominique Rivière devra libérer sa souscription en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance du jour de la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

2 - Les souscriptions seront reçues jusqu'au 15 juin 2009 inclus, au siège social.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés sur un compte bancaire.

Cette résolution est adoptée l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social qui est de 302 000 euros divisé en 3.020 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 1.300 euros et de le porter ainsi à 303.300 euros par la création et l'émission de 13 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 100 euros chacune.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés de la Société, est effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

Ces actions nouvelles seront émises au pair avec une prime d'émission de 400 euros par action.

Elles seront libérées intégralement à la souscription. Chaque souscripteur devra libérer sa souscription en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date de la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés. Toutefois, elles ne seront négociables qu'après complète libération.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président limitera l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues.

Les salariés de la Société feront leur affaire de la répartition entre eux des actions à souscrire. Ils établiront une liste des souscripteurs, qui sera déposée au siège social dans le délai de souscription prévu, accompagnée du montant de leur souscription.

La souscription sera clôturée le 16 juin 2009.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés dans une banque.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Dominique RIVIERE

